

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-155

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : ACQUISITION DU BATIMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE "RAÏ DEI SOULEOU".

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY — Bernard PEZERY - Marine BRONDINO - Eric JOFFRE - Martine CABOT - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGIO.

**POUVOIRS** : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

En juin 1976, la Commune a donné à l'actuel "VAR Habitat", sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, des terrains, sis au lieu-dit "Le Clos Meunier", d'une superficie totale de 3 945m<sup>2</sup>, cadastrés parcelles AD 146 et AD 63.

Ce bail a été consenti et accepté pour la construction d'un logement-foyer destiné à l'accueil des personnes du 3ème âge, au bénéfice du Bureau d'Aide Sociale de la commune du Pradet, dont Var Habitat conservera la propriété pendant la durée du Bail, les constructions ne devenant propriété de la commune du Pradet qu'à cessation du bail emphytéotique. Il s'agit actuellement d'un établissement comprenant 48 studios, totalement habilité à l'aide sociale, et pour lequel il existe une liste d'attente prouvant la nécessité de maintenir son existence.

Début janvier 2019, Var Habitat a adressé à la commune un courrier afin que soit évoqué l'avenir du foyer logement du Raï de Souleou, l'échéance des prêts liés à ce foyer étant prévue pour 2010.

Il ne souhaite, en effet, plus rester propriétaire et propose à la commune d'acheter ce bâtiment afin d'y poursuivre l'activité d'accueil des personnes âgées.

Pour mémoire, la Commune a contacté les services de France Domaine pour obtenir une évaluation en prenant en compte les frais de rénovation de ce bien vieillissant ainsi que la mise aux normes et l'amélioration des locaux. Dans son avis du 19 mars 2020, France Domaine a fixé la valeur du bien en état à 662 900€ hors coût des travaux.

Cette estimation avait été transmise à Var Habitat.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité, pour autoriser Monsieur le Maire à entrer en contact avec Var Habitat pour convenir du rachat de cet établissement, dans le respect de l'avis des domaines précité. Il y était précisé qu'après l'accord de Var Habitat, le conseil municipal serait à nouveau consulté pour la réalisation de cette acquisition. Tel est l'objet de cette nouvelle délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le bail emphytéotique signé, en date du 30 juin 1976, pour une durée de 65 ans entre l'Office Départemental d'Habitation, actuellement Var Habitat et la commune du Pradet ;

VU l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville du Pradet n° 20-DCM-DGS-030 du 10 juillet 2020, portant sur le projet d'acquisition du bâtiment de la Résidence Autonomie "Raï du Souleou" ;

VU la délibération du Conseil d'administration de Var Habitat en date du 22 octobre 2020, portant sur la résiliation du bail du foyer logement "Raï dei Souleou" et sur l'accord pour une vente au prix fixé par France Domaine ;

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le bien-fondé de cette acquisition pour un montant de 662 900.00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

#### L'exposé mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.

<b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b> <b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.
--

**Signé : Le Maire,**  
**Monsieur Hervé STASSINOS**  
 Signé par : Hervé STASSINOS  
 Date : 18/12/2020  
 Qualité : MAIRE